



Communiqué de presse – Finalisation des réformes « Bâle III »

Paris, le 7 décembre 2017

François Villeroy de Galhau, Président de l'ACPR et Gouverneur de la Banque de France, déclare : « ***L'accord qui vient d'être conclu pour finaliser Bâle III est le meilleur accord possible pour la France et pour l'Europe. Comme nous en avons clairement marqué l'exigence, cet accord présente trois caractéristiques essentielles : il est équitable, raisonnable et définitif.*** »

*

L'accord finalise la réforme Bâle III des règles de capital pour les banques. L'essentiel du travail avait déjà été fait puisque ses principaux éléments ont été approuvés dès 2010-2011 et sont à présent largement mis en application. Il restait des discussions concernant la pondération du risque dans les bilans des banques. L'objectif était de réduire la variabilité qui serait non justifiée de cette pondération, entre banques ou entre pays. Ceci ne devait cependant pas se faire au prix d'une uniformisation et d'un abandon des modèles, car la variabilité des résultats reflète aussi des profils de risque différents.

L'accord est équitable.

- Il y a un engagement clair que les accords de Bâle seront appliqués dans toutes ses composantes par tous les pays, y compris par les États-Unis, sur la mesure des risques de marché, soit le portefeuille de négociation ou « FRTB ».
- Sur ces risques de marché, la France a obtenu un calendrier (2022) et un calibrage plus réalistes.

L'accord est raisonnable.

- Il reste largement fondé sur les méthodes internes, qui sont améliorées mais qui restent sensibles au risque.
- Il est raisonnable dans les augmentations de capital qui en résulteront pour les banques – y compris via l'introduction du plancher applicable aux exigences de fonds propres pour les banques utilisant les modèles internes, ce que l'on appelle l'« output floor » ; le plancher à 70 % ne s'appliquera qu'en 2026, celui à 72,5 % ne s'appliquera qu'en 2027.
- Compte tenu de ces délais, les exigences en capital peuvent être couvertes par des mises en réserve « normales » de résultats, sans nécessiter pour aucune banque française d'augmentation de capital dédiée.

- Ces nouvelles règles sont en conséquence totalement compatibles avec le bon financement de l'économie et la saine croissance du crédit. Il n'y a, en particulier, aucune remise en cause de notre modèle de crédit immobilier, fondé sur les crédits cautionnés (qui au contraire est conforté avec cet accord), ni du financement des PME, ni du financement de projets.

L'accord est définitif.

- L'accord stabilise définitivement les règles pour les banques et leur donne donc la clarification souhaitée dans la durée. La France a obtenu la suppression d'une clause de « revue » intermédiaire, qui aurait maintenu l'incertitude.
- Il s'agit de finaliser Bâle III et il est clair pour tous qu'il n'y aura pas de Bâle IV.

C'est le meilleur accord possible pour la France et pour l'Europe.

- Il maintient l'acquis essentiel de la coopération internationale en matière de stabilité financière. Ne pas conclure Bâle III, alors que l'essentiel avait été fait dès 2010, était prendre le risque d'une dérégulation qui n'aurait été rien moins qu'un scénario perdant-perdant, avec de graves conséquences pour la stabilité du système financier mondial, et c'était préparer le terrain à la prochaine crise financière. La France et l'Europe se sont au contraire toujours engagées pour des règles du jeu multilatérales, acceptées par tous et appliquées par tous.
- La France s'est battue avec succès pour améliorer profondément le projet d'accord : d'abord en 2016, avec nos alliés européens sur des paramètres essentiels, secteur par secteur ; ensuite fin 2017, pour garantir la crédibilité de l'accord sur les risques de marché et obtenir un calendrier raisonnable sur la date de mise en œuvre et la période de transition de « l'output floor ».

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>